

La Mairie de Tarbes présente :

2<sup>ème</sup>  
**Tremolin**  
Inter Collèges  
Lycées



**Contest musical éco-responsable ouvert aux élèves de collèges et lycées**

A gagner : un enregistrement d'une démo 4 titres, un accompagnement artistique,  
des places de concerts, des CD, des t-shirts...

**INSCRIPTIONS**

**JUSQU'AU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

Dossier à retirer dans votre établissement ou à la SMAC de la Gespe

Renseignements sur [www.tarbes.fr](http://www.tarbes.fr) ou au 05.62.51.32.98



# SOMMAIRE

Présentation du Tremplin Inter Collèges/Lycées 2011 .....	4
La 1ère édition : un véritable succès !.....	5
Nouveautés 2011 .....	6
Le professeur référent .....	6
Le prix de l'Académie Charles-Cros .....	6
Règlement du concours .....	7
Contacts .....	16

# Le Tremplin Inter Collèges/Lycées 2011

**Le Tremplin Inter Collèges/Lycées 2011, présenté par la Mairie de Tarbes, est un concours musical éco-responsable ouvert aux élèves des collèges et lycées des Hautes-Pyrénées (privés et publics).**

Deux catégories seront représentées : « Collège » et « Lycée », permettant ainsi de laisser à chacun les mêmes chances de remporter la victoire, les différences techniques étant souvent très importantes à ces âges.

Un enregistrement d'un CD démo 4 titres sera offert aux vainqueurs de chaque catégorie. Un accompagnement artistique dispensé par l'équipe de la SMAC de La Gespe sera également proposé à tous les finalistes.

Le Tremplin se déroulera en trois étapes, à savoir les présélections (jusqu'au 28 janvier 2011), les demi-finales (2 avril 2011) et les finales (21 mai 2011).

## Les objectifs du Tremplin :

### Sensibiliser au développement durable



Le développement durable reste au cœur de cet événement. Outre la sensibilisation qui se fera tout au long du projet, les diverses étapes du Tremplin à la SMAC de La Gespe permettront de récolter des denrées alimentaires, le billet d'entrée étant délivré contre un don en nourriture.

La Mairie de Tarbes appliquera également les principes du développement durable car le tremplin, impliquant plusieurs services, utilisera des ressources humaines et matérielles déjà existantes.

### Créer un lien social et culturel



Cet événement permettra de réunir tous les collèges et lycées de Tarbes et des environs, créant ainsi un véritable lien social et culturel autour d'un rendez-vous. Les jeunes élèves pourront ainsi s'approprier leur ville et leur établissement, renouant pour certain avec les principes de l'éducation.

### Favoriser l'éducation et la création artistique auprès des jeunes



Les reprises de morceaux existants n'ont pas été autorisées pour ce tremplin. Cela permettra de motiver les jeunes élèves à la création musicale et à l'expression personnelle, développant par la même occasion leur éducation artistique et leur culture.

### Faire un état des lieux de la pratique musicale



La SMAC de La Gespe pourra grâce au projet réaliser un état des lieux des groupes de musique chez les jeunes pour le secteur des Hautes-Pyrénées. Elle pourra ainsi dresser des bilans quantitatifs et qualitatifs des pratiques musicales chez les jeunes mais aussi évaluer les besoins et attentes de ces élèves en matière d'infrastructures (box de répétition, lieux concert...) et d'apprentissage (cours de musique, accompagnement artistique...).

# La 1ère édition : un véritable succès !

Au cours de la 1<sup>ère</sup> édition du Tremplin en 2010, 10 groupes de lycées de Tarbes, Lannemezan et Vic-en-Bigorre ont participé, soit 38 élèves au total.

Ils ont tous réalisé un travail important de création artistique et de recherche d'identité de groupe, interprétant des chansons originales, en anglais et en français.

Tous les concurrents ont fait preuve d'un grand « faire-play » et cet événement a pu se dérouler dans une ambiance plus qu'agréable, autour de l'échange et de l'implication personnelle, permettant même de créer de nouveaux groupes de musique à l'issue des épreuves.

En bref, cette 1<sup>ère</sup> édition a été un grand succès grâce à tous les participants et au public venu nombreux supporter et découvrir les jeunes talents des Hautes-Pyrénées. Le Tremplin a même été source d'opportunités pour certains, comme Alexandra Storti qui a pu jouer en 1<sup>ère</sup> partie de Boulevard des Airs pendant les Fêtes de Tarbes.



En quelques chiffres :

- 10 groupes participants
- 38 élèves impliqués
- 672 kg de denrées alimentaires récoltées
- Plus de 1000 spectateurs au total
- 2 enregistrements de démos 4 titres (Hérode et Smackbar)
- 5 formations ayant bénéficié de l'accompagnement artistique de La Gespe
- De nombreux concerts décrochés à l'occasion du Tremplin



*La joie des gagnants (Hérode)  
à l'annonce des résultats*



*La remise des prix  
à la Salle des Fêtes de la Mairie*

# Nouveauté 2011

## Le professeur référent

Il est clair que pour la 2<sup>ème</sup> édition, le Tremplin prendra de l'ampleur. Certains groupes vont se créer pour cette occasion, aussi bien en collège qu'en lycée. C'est pourquoi il a été mis en place cette année une demande de « professeur référent » pour accompagner les élèves dans leur démarche de création artistique, sur la musique et/ou les textes.

Il sera choisi par les élèves sur le principe d'un accord mutuel avec le professeur.

Il s'agit là d'un acte volontaire et non obligatoire de la part des groupes pour les impliquer dans le projet et dans la vie de leur établissement. Le but est d'intégrer un événement extrascolaire dans la scolarité de l'élève et d'être au plus proche du projet pédagogique de l'Inspection Académique.



Dans ce cadre, il est envisageable de réaliser des rencontres avec les équipes de la SMAC de la Gespe pour découvrir les métiers du spectacle, approfondir certains points de la création artistique ou encore recevoir quelques conseils de la part de professionnels de la musique.

## Le prix de l'Académie Charles-Cros

Société de renommée nationale, l'Académie Charles-Cros décernera lors de la finale un prix spécial du meilleur texte écrit en français.

Ce prix a pour but de développer l'écriture en français chez les élèves. Ils pourront choisir de s'inscrire ou non pour concourir dans cette catégorie, une seule chanson étant suffisante.



### *Historique de l'Académie*

Créée en 1947 par un groupe de critiques et de spécialistes de l'enregistrement sonore, l'Académie Charles-Cros comptait un peu moins de quarante sociétaires tous impliqués dans la vie de la musique, de la culture, des médias et de l'enregistrement sonore. Ils ont compté dans leurs rangs de nombreuses personnalités illustres comme Henri Dutilleux, Michel Philippot, André Boucourechliev, Hugues Dufourt, qui n'ont pas été les moins actifs de ses membres.

Ensemble, ils constituent un collectif de compétences mises bénévolement au service des objectifs de l'Académie. Entre les pouvoirs publics qui définissent les grandes options de la politique culturelle et l'ensemble des professionnels du secteur économique de la musique enregistrée, ils se veulent représentatifs de la société civile, résolus à en faire entendre la voix, et soucieux d'apporter leurs contributions actives dans une logique de service public.

L'Académie Charles-Cros a porté Alain Fantapié à sa présidence en septembre 1999. Il a été réélu pour un troisième mandat en novembre 2009.

## **Règlement du concours** **le Tremplin Inter Collèges/Lycées 2011 de Tarbes**

Le service du développement durable de la Mairie de Tarbes et le Conseil Municipal des Jeunes, en association avec le service Tarbes en Scènes (SMAC de la Gespe), organisent une manifestation « éco-responsable » : le Tremplin Inter Collèges/Lycées, concours musical réservé aux jeunes groupes/artistes des collèges et lycées des Hautes-Pyrénées.

Ce Tremplin est placé sous le signe du développement durable : lors de la finale qui se déroulera à la SMAC de la Gespe, le billet d'entrée sera délivré en échange d'une denrée alimentaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Tarbes organise le Tremplin Inter Collèges/Lycées 2011.

### **Article 1 : Objet et présentation du Tremplin**

Le concours musical le Tremplin a pour objet le développement artistique des jeunes collégiens et lycéens des Hautes-Pyrénées ainsi que la sensibilisation et la responsabilisation de ces élèves au développement durable (dans sa définition, son principe, ses actions et ses possibilités). En parallèle, le Tremplin permettra de récolter des denrées alimentaires à destination d'associations caritatives lors de la finale du concours.

Les groupes seront divisés en deux catégories : collège et lycée.

Les groupes sélectionnés par catégorie se produiront en demi-finale à la SMAC de la Gespe. Une dernière sélection aura lieu à partir de ces groupes. Ils disputeront la finale, par catégorie, à la SMAC de la Gespe.

Le vainqueur de chaque catégorie gagnera un enregistrement à la SMAC.

De nombreux autres lots (places de concert, cd, tickets culturels...) seront offerts aux autres participants.

### **Article 2 : Dates et lieux**

Le Tremplin se déroulera comme suit :

- Présélection sur dossier (date limite du dépôt de la candidature : vendredi 28 janvier 2011)
- Demi-finale à la Gespe devant le jury le samedi 2 avril 2011
- Finale à la Gespe devant le jury le samedi 21 mai 2011

### **Article 3 : Conditions de participations**

Ce Tremplin est destiné aux jeunes talents de musiques actuelles des Hautes-Pyrénées n'ayant pas de maison de disques ou d'agents.

Nous entendons par « groupe » une formation musicale composée d'au moins deux musiciens et par « artiste » un musicien interprétant seul ses chansons sur scène.

Conditions :

- L'artiste ou au moins deux des membres du groupe doivent être scolarisés dans un collège ou un lycée du département des Hautes-Pyrénées, le niveau le plus élevé accepté étant la classe de Terminale.

- Ce Tremplin est réservé aux groupes/artistes ayant une esthétique musicale correspondant aux musiques actuelles. Seules les compositions originales seront acceptées.
- Le groupe/artiste ne doit pas être sous contrat avec une maison de disque.
- Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant.
- Les participants au Tremplin ne peuvent pas avoir plus de vingt ans révolus.
- Une priorité sera donnée aux candidats n'ayant pas été lauréat lors de l'édition précédente.

#### **Article 4 : Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription au Tremplin Inter Collèges/Lycées est à déposer avant le vendredi 28 janvier 2011 à la SMAC de la Gespe,

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

SMAC de la Gespe  
Tremplin Inter Collèges/Lycées  
23, rue Cézanne  
65 000 TARBES

- Soit par mail à : [contact@lagespe.com](mailto:contact@lagespe.com)
- Soit par dépôt en mains propres, à la SMAC de la Gespe

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

La demande de candidature comportera les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription dûment rempli et signé (à retirer auprès de la Gespe) comprenant le règlement, la fiche de renseignement du groupe, la fiche de renseignements par musicien et l'autorisation du responsable légal pour le(s) candidat(s) mineur(s) ;
- une maquette composée d'au minimum trois compositions originales (pas de reprise) au format CD, mp3, MD, cassette ou via MySpace ou site Internet.

Les enregistrements envoyés pour les sélections ne seront pas restitués.

Si aucun enregistrement ne peut être fourni, merci de contacter la SMAC de La Gespe au 05.62.51.32.98 le plus rapidement possible.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être pris en compte.

La fiche de renseignement fait partie intégrante du présent règlement.

Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

#### **Article 5 : Modalités de sélection**

La sélection des groupes ou artistes au Tremplin (demi-finale, finale et vainqueurs) sera effectuée par un jury désigné au préalable composé des organisateurs et/ou des personnes ressource issues des secteurs des Musiques Actuelles.

Le Jury prendra en compte les critères suivant pour sélectionner les candidats et désigner les vainqueurs :

- les qualités artistiques et techniques des prestations scéniques
- le projet artistique du groupe/artiste
- le comportement du groupe/artiste face aux organisateurs, aux équipes techniques, aux autres participants et au public



- l'assiduité et la ponctualité des musiciens  
En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.  
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les groupes sélectionnés seront informés par téléphone ou courrier.  
Les groupes/artistes sélectionnés par le jury acceptent par avance et autorisent la ville de Tarbes et la SMAC (les organisateurs) à utiliser leur nom et prénom dans les publications de la ville, de la SMAC et de l'ensemble des partenaires du concours ainsi que sur tout support publicitaire dans les 24 mois suivant les résultats du concours.

#### **Article 6 : Prix de l'Académie Charles-Cros**

Un prix spécial de l'Académie Charles-Cros sera décerné à un artiste/groupe interprétant au minimum une chanson en français.

L'inscription dans cette catégorie n'est pas obligatoire et ne compromet en aucun cas l'artiste/groupe pour le reste du Tremplin. Il s'agit d'un prix spécial faisant partie intégrante du Tremplin.

Le groupe ou artiste devra présenter au minimum un texte en français qu'il interprétera lors des épreuves. Le(s) texte(s) devra(ont) être fourni dactylographié(s) sur papier ou par mail à [communication@lagespe.com](mailto:communication@lagespe.com) au plus tard le 2 avril 2011.

#### **Article 7 : Déroulement du Tremplin**

Les organisateurs se réservent le droit de choisir l'ordre de passage des groupes sélectionnés. La durée de la prestation sur scène ne devra pas excéder dix minutes pour la demi-finale et vingt minutes pour la finale.

Les contraintes d'installation et de désinstallation seront communiquées dans les fiches de route, elles tiendront compte du nombre de musiciens ainsi que du type d'instruments utilisés.

Pendant les prestations scéniques, les candidats doivent être personnellement présents. Toutes les prestations doivent être « live » ; aucune forme de play-back n'est autorisée.

#### **Article 8 : Représentation de l'établissement scolaire**

Chaque groupe ou artiste ne peut représenter qu'un seul établissement scolaire.

Si les différents membres du groupe n'appartiennent pas au même établissement, ils doivent en choisir un.

Si les deux catégories (collège et lycée) sont représentées dans un même groupe, le choix de la catégorie d'inscription se fera à la majorité de ses membres.

En cas d'inscription d'un même groupe par le biais de plusieurs établissements scolaires, celle-ci sera considérée comme nulle.

#### **Article 9 : Le professeur référent**

Chaque groupe pourra avoir un « professeur référent » dans son établissement scolaire afin de l'aider dans la mise en place de son projet artistique. Il sera choisi par le groupe, en accord avec l'équipe éducative.

#### **Article 10 : Autorisation du responsable légal**

Les artistes mineurs souhaitant participer au Tremplin devront fournir une autorisation de leur responsable légal à retirer au préalable à la SMAC de la Gespe.

#### **Article 11 : Respect du calendrier**

Chaque groupe/artiste, participant au Tremplin, s'engage à respecter le calendrier fixé par la SMAC de la Gespe et la Mairie de Tarbes, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Les groupes /artistes candidats s'engagent à respecter les adresses et les horaires qui leur seront communiquées.

Aucune dispense ne pourra être accordée par les organisateurs.

### **Article 12 : Frais annexes**

Le concours ne prend en charge aucun défraiement.

Les groupes/artistes déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur les lieux des concerts soient intégralement à leur charge.
- de fournir et se produire avec leur propre matériel (instruments et amplis)
- de se produire sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et le développement durable. A ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme et/ou récompense que celles accordées aux groupes/artistes finalistes.

### **Article 13 : Vol, perte, dégradation**

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du matériel des groupes/artistes pendant la durée du Tremplin.

### **Article 14 : Enregistrement à la SMAC de la Gespe**

L'enregistrement offert aux vainqueurs par la SMAC de la Gespe ne pourra être utilisé par les groupes qu'à des fins promotionnelles.

Les groupes/artistes s'engagent donc à ne pas commercialiser les enregistrements effectués à la Gespe.

En cas de non respect de cet article, le groupe /artiste s'expose à des poursuites judiciaires.

### **Article 15 : Promotion**

Les groupes/artistes s'engagent à faire figurer sur leurs éléments promotionnels relatifs au Tremplin et/ou à l'enregistrement les logos suivants :

- Mairie de Tarbes
- Tarbes en Scènes
- SMAC de la Gespe

S'adresser à la SMAC de la Gespe pour récupérer ces logos et pour les détails techniques relatifs à leur utilisation.

### **Article 16 : Droit à l'image**

Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du concours le Tremplin, pour diffusion ou reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs - Mairie de Tarbes, SMAC de la Gespe -, service Internet des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours)

Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tous les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et recueillies dans le cadre de ce concours, en écrivant à :

**Article 17 : Droits d’auteur**

La ville de Tarbes décline toute responsabilité en cas d’atteinte aux droits d’auteur.

Les groupes/artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu’ils disposent librement des droits d’auteur attachés à ces œuvres. De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d’auteur.

**Article 18 : Propos**

Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit. Le non respect des directives par les membres des groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l’ordre public entraînera l’exclusion et la disqualification du groupe concerné.

**Article 19 : Responsabilités**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de modification du présent règlement ou d’annulation partielle ou totale du concours, quelle que soit la cause. La Ville de Tarbes et la SMAC de la Gespe ne sauraient être tenus pour responsable si, par suite d’incidents techniques, l’inscription des groupes/artistes participants n’avait pu être prise en compte. Les organisateurs se réservent la faculté d’annuler, d’écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l’exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l’objet d’une information préalable par tous moyens appropriés.

**Article 20 : Assurances**

Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d’assurance couvrant sa participation au concours.

**Article 21 : Acceptation du règlement**

L’inscription et la participation à ce concours est gratuite et implique l’acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune contestation, quelle qu’en soit la nature, ne sera recevable en cas de non observation de l’une de ces clauses. Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé », par le responsable légal du participant mineur et par le représentant de tous les membres du groupe ou l’artiste participant. En cas de litige, seule la rédaction en langue française fera foi.

Fait le .....à.....

Pour le groupe.....

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU GROUPE

Nom du groupe : .....

Style musical : .....

Responsable : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Tél : ...../...../...../...../.....

Mail : .....

Site Internet : .....

Page MySpace : .....

Date de création du groupe : .....

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET VILLE REPRESENTES :**

.....

Collège

Lycée

Professeur référent : ....., professeur de .....

Le groupe/artiste concourra pour le prix de l'Académie Charles-Cros (au moins une chanson en français) :  OUI  NON

**Composition du groupe (nom, prénom, instrument) :**

Nom	Instrument(s)
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	
9-	
10-	

**Présentez le groupe et votre musique en quelques lignes :**

.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

**Concerts, albums, démo... :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Disposez-vous de :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> une fiche technique son | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> une fiche technique lumière |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> un technicien son       | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> un technicien lumière       |

**Remarques :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Merci de joindre votre **fiche technique** (si vous en possédez) ainsi que votre **plan de scène**.

Fait à ..... le .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Inter Collèges/Lycées de Tarbes.

Signature de l'élève responsable  
du groupe :

Signature du professeur référent :

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR MUSICIEN

**ATTENTION ! Pour les mineurs, merci de faire remplir également l'attestation ci-jointe par votre responsable légal.**

## FICHE MUSICIEN

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Scolarisé à :** ..... **en classe de :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tél :** ...../...../...../...../.....

**Mail :** .....

**Instrument(s) pratiqué(s) :** .....

**Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :**

.....

.....

---

## FICHE MUSICIEN

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Scolarisé à :** ..... **en classe de :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tél :** ...../...../...../...../.....

**Mail :** .....

**Instrument(s) pratiqué(s) :** .....

**Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :**

.....

.....

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL**

Je soussigné(e) ..... responsable légal de .....  
..... né(e) le ..... à .....  
et scolarisé(e) à ..... l'autorise à participer au  
Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 19/03/2011 et 21/05/2011 à  
Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à ..... le .....

Signature du responsable légal :

---

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL**

Je soussigné(e) ..... responsable légal de .....  
..... né(e) le ..... à .....  
et scolarisé(e) à ..... l'autorise à participer au  
Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 19/03/2011 et 21/05/2011 à  
Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à ..... le .....

Signature du responsable légal :

## CONTACTS

Michel Garnier, Directeur du cabinet de M. le Maire de Tarbes

05.62.44.38.06 – [cabinet@mairie-tarbes.fr](mailto:cabinet@mairie-tarbes.fr)

Service Communication de la Mairie de Tarbes

05.62.44.38.09 – [communication@mairie-tarbes.fr](mailto:communication@mairie-tarbes.fr)

SMAC de la Gespe

05.62.51.32.98 – [contact@lagespe.com](mailto:contact@lagespe.com)

